

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pôle politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences

Service des concours
Tel : 01.58.50.34.24
Mail : concours@caisseledesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour le recrutement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2019.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des Dépôts organise un examen professionnel pour le recrutement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure, au titre de l'année 2019 (C en BSUP).

En conséquence les agents de la Caisse des Dépôts appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau désireux de participer à cet examen sont invités à s'inscrire dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour le recrutement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux agents de la Caisse des Dépôts, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental,

- appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps

- **Et justifiant au 1^{er} janvier 2019 de 11 années** de services publics

II – Définition des épreuves :

L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

L'épreuve d'admissibilité : consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre le candidat en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (**durée : 3 heures ; coefficient 2**).

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou l'administration dans lequel il exerce ses fonctions (**durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé : coefficient 3**).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

III – Le dossier de candidature :

■ Il comprend 2 éléments :

- Un formulaire d'inscription,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conformément à l'article 4 paragraphe 5 de l'arrêté du 9 mars 2012.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les **candidats admissibles** qui n'auraient pas transmis leurs pièces justificatives au moment de l'inscription, **devront impérativement fournir leur dossier RAEP au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le vendredi 11 mai 2018 (23h59 – heure de Paris)** :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique,
- Soit en l'adressant par voie postale en **recommandé avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi)**.

■ Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves.

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial lors des épreuves prévu par la réglementation.

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés.
- la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours :

concours@caissedesdepots.fr

IV - Transmission des candidatures

■ Les inscriptions seront enregistrées **par internet**, à l'adresse suivante :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

Rubrique Examens professionnels : sélectionner la 3^{ème} puce « S'inscrire à un examen »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Le candidat se connecte au service électronique d'inscription. Il prend connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Il indique ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Il poursuit sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat vérifie les données.
- **Puis il procède à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute lui sont attribués.**
- **Important : c'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose la pièce jointe requise pour tous les candidats : le dossier RAEP.**
- Un écran informatif indique au candidat la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par le candidat, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Vendredi 12 janvier 2018 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 12 février 2018 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)

Important :

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur;
- déposer le dossier RAEP mentionné au paragraphe III **au plus tard le vendredi 11 mai 2018 (23 h 59 – heure de Paris).**

Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

■ Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC

<http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-b>

Choisir la rubrique « réservé à la catégorie C (C en BSUP) »

- ou sur le site intranet de la CDC

<http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/examens->

[professionnels.html](#)

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **vendredi 12 janvier 2018 et au plus tard le lundi 12 février 2018 (23 h 59)**, cachet de la Poste faisant foi à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours – DHEC23
(Examen professionnel « C en BSUP »)
12 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Le dossier de candidature (cf. § III) dûment complété doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **lundi 12 février 2018** (le cachet de la Poste faisant foi).

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Le dossier RAEP seul ne constitue pas un dossier d'inscription : il est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mardi 13 mars 2018.

Le **nombre de postes à pourvoir** sera fixé ultérieurement.

V – Informations :

■ Les convocations, précisant le lieu et l'heure des épreuves, seront envoyées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve.

Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si la convocation n'est pas parvenue au candidat 5 jours avant la date des épreuves, il lui est recommandé d'entrer en relation avec le service des concours (concours@caissedesdepots.fr).

■ Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le site intranet à l'adresse suivante : <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/se-preparer-aux-concours-et-aux-examens-professionnels/> ou **contacter** preparation.concours@caissedesdepots.fr.

■ Les **rapports de jury et/ou recommandations** des sessions antérieures sont disponibles sur les sites :

intranet <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/rapport-du-jury/>
et internet (www.caissedesdepots.fr).

Dispositions réglementaires

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2010-1727 du 30 décembre 2010 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 9 mars 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 13 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations